

Résultat de l'exercice :	Fonctionnement recettes :	1 226 405.97 €
	Fonctionnement dépenses :	804 123.48€
	Excédent fonctionnement :	422 282.49 €
	Investissement recettes :	693 213.11 €
	Investissement dépenses :	745 325.53 €
	Déficit investissement :	- 52 112.42 €
Reste à réaliser Investissement :	Dépenses :	784 954.00 €
	Recettes :	25 182.84 €
	Solde :	- 759 771.16 €

Résultats cumulés	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Affectation du résultat 2024 en 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat à la clôture de l'exercice 2025
Investissement	189 197.42		- 52 112.42	137 085.00
Fonctionnement	712 716.06	438 539.21	422 282.49	696 459.34

Résultat de clôture :

Investissement :	+ 137 085.00 €
Fonctionnement :	+ 696 459.34 €

3/ AFFECTATION DU RESULTAT DU CFU 2025 AU BP 2026

Monsieur le Maire présente le résultat de clôture de l'exercice 2025, constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants,

Résultat CFU 2025	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	solde restes à réaliser	Chiffres
189 197.42 €		- 52 112.42 €	784 954.00 €		
INVESTISSEMENT			-----	- 759 771.16 €	- 622 686.16 €
			25 182.84 €		
FONCTIONNEMENT	712 716.06 €	438 539.21 €	422 282.49 €		696 459.34 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025					696 459.34 €
Affectation obligatoire: (c/1068)					622 686.16 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP					622 686.16 €
Solde disponible affecté comme suit:					
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)					73 773.18 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Mr Lucas), décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit: - Article 1068 (recette investissement) : 622 686.16 € et Article 002 (recette fonctionnement) : 73 773.18 €.

4/ VOTE DU TAUX DES 3 TAXES LOCALES

Monsieur le Maire stipule le taux des 3 taxes directes locales fixés en 2025 étaient de 11.40 % pour la taxe habitation, 46.59 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties et 68.28 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il ajoute que la base de la taxe foncière sur le bâti a

augmenté de 3.35 %, mais que la base pour la taxe d'habitation et le foncier non bâti a diminuée d'environ 10 % et que les allocations compensatrices ont baissé d'environ 17.5%.

Mr Lucas demande si la commune a besoin d'augmenter les impôts, vu l'excédent et que la différence de recettes n'est que d'environ 5 000 €. Messieurs Marzat et Garnaud répondent qu'il vaut mieux augmenter légèrement tous les ans qu'avoir une forte augmentation en une fois.

Mr Lafontaine ajoute qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2016, à part l'année dernière. Mr Faure dit que les taux de la commune étaient dans la moyenne haute et que c'est pour cela que le Conseil avait décidé de ne pas augmenter les impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 contre (Mme Rat, Mr Gibert et Mr Lucas) décide d'augmenter de 0.5% les taux des 3 taxes et fixe les taux des 3 taxes comme suit, pour l'année 2026 :

- oTaxe Habitation secondaire..... 11.46 %
- oTaxe Foncière sur les propriétés Bâties..... 46.82%
- oTaxe Foncière sur les propriétés non Bâties.....68.62 %

5/ CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de créer des commissions communales pour le bon fonctionnement de la collectivité. Il précise que le Maire est le Président de toutes les commissions et que celles-ci sont composées en général de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. Il donne lecture des anciennes commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création des commissions communales suivantes:

- Commission des finances
- Commission des travaux, de la voirie et des chemins
- Commission de l'environnement et du développement durable
- Commission de la vie culturelle, associative, sports et tourisme
- Commission vie scolaire
- Commission chargée de la communication, du bulletin municipal
- Commission urbanisme PLU et monuments historiques
- Commission extra-municipale des marchés
- Commission d'appel d'offres, de délégation service public, commission consultative MAPA

6/ DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu à présent de désigner les membres de chaque commission communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres des commissions communales comme suit:

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commission des Finances	FAURE Fabrice LAFONTAINE Eric RAT Sylvie	GIBERT Jean Nicolas LUCAS Pierre

Commission des Travaux, de la Voirie et des Chemins	FRICONET Angélique GARNAUD Julien LAFONTAINE Eric	GIBERT Jean Nicolas LUCAS Pierre RAT Sylvie
Commission de l'Environnement et du Développement Durable	FAYE Bernard LAFONTAINE Eric LUCAS Pierre	CHABOT Maryse GARNAUD Julien REY Mireille
Commission de la Vie Culturelle, Associative, Sports et Tourisme	ANTHONISSEN Marie Christine FAURE Fabrice POLETZ Anne Marie	FRICONET Angélique GARNAUD Julien POULAIN Jérôme
Commission Vie Scolaire	FRICONET Angélique GARNAUD Julien GIBERT Jean Nicolas	CHABOT Maryse FAURE Fabrice FAYE Bernard
Commission Chargée de la Communication – Bulletin Municipal	FAURE Fabrice FAYE Bernard POULAIN Jérôme	BOURDEAU Lilianne CHABOT Maryse REY Mireille
Commission Urbanisme (PLU) et Monuments Historiques	FAYE Bernard LAFONTAINE Eric GIBERT Jean Nicolas	BOURDEAU Lilianne GARNAUD Julien REY Mireille
Commission extra-municipale des marchés	BOURDEAU Lilianne LUCAS Pierre MARZAT Alain REY Mireille	
Commission d'Appel d'Offres Commission Délégation Service Public Commission Consultative MAPA	BOURDEAU Lilianne LUCAS Pierre GIBERT Jean Nicolas	FAURE Fabrice POULAIN Jérôme RAT Sylvie

7/ DESIGNATION DES DELEGUES ET DES REFERENTS AUX DIVERS SYNDICATS ET ORGANISMES

Monsieur le Maire stipule qu'il y a lieu de désigner des délégués aux divers syndicats et de désigner des correspondants à divers organismes.

Il ajoute que dans le cadre du SMO DFCI 24, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts, que l'association "Collectivités forestières Limousin-Périgord » demande un élu référent "bois-forêt" et que la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais demande de désigner un élu référent Plan Communal de Sauvegarde.

Il indique le nombre de délégués pour chaque syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les délégués et référents aux différents organismes et institutions suivants:

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SDE 24 (2 titulaires + 2 suppléants)	FAYE Bernard LAFONTAINE Eric	POULAIN Jérôme REY Mireille
PNRPL (2 titulaires + 2 suppléants)	LAFONTAINE Eric POULAIN Jérôme	GARNAUD Julien MARZAT Alain
Délégués désignés à titre consultatif conformément aux statuts du syndicat intercommunal des eaux:		
Régie de l'Eau	LAFONTAINE Eric	FAYE Bernard
Régie de l'Assainissement (2 titulaires + 2 suppléants)	POULAIN Jérôme	MARZAT Alain
Comité de jumelage Le Maire + 3 titulaires	ANTHONISSEN Marie Christine CHABOT Maryse REY Mireille	
Conseil d'Administration du Collège (1 titulaire + 1 suppléant)	BOURDEAU Lilianne	MARZAT Alain
SMIPS (1 titulaire + 1 suppléant)	MARZAT Alain	RAT Sylvie
SMCTOM (3 titulaires + 3 suppléants)	BOURDEAU Lilianne POLETZ Anne Marie RAT Sylvie	FAYE Bernard LAFONTAINE Eric MARZAT Alain
SYMBA (1 titulaire + 1 suppléant)	LAFONTAINE Eric	REY Mireille
Correspondant sécurité routière	LAFONTAINE Eric	
Correspondant défense	LAFONTAINE Eric	
Correspondant ENEDIS	GARNAUD Julien	

Aléas climatiques (2)	MARZAT Alain	
Correspondant Incendie et Secours	GARNAUD Julien	
Comité communal Feux et Forêt – 3 membres	FAURE Fabrice GARNAUD Julien GIBERT Jean Nicolas	
Référent PLUiH	GIBERT Jean Nicolas	
Référent Accessibilité	BOURDEAU Lilianne	
Référent en matière de développement durable	FAYE Bernard	
Référent Bois Forêt	BOURDEAU Lilianne	
Référent Plan Communal de Sauvegarde	MARZAT Alain	

8/ FIXATION DU MONTANT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2025 DE L'ECOLE

Monsieur le Maire indique qu'il existe un principe général de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune et dans le cadre d'un RPC.

L'assiette de calcul de la contribution est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement. Les dépenses à prendre en compte sont celles de l'école de la commune et comprennent notamment les charges à caractère général (charges d'entretien des bâtiments scolaires, charges de fourniture, produits d'entretien, matériel pédagogique, fluides...), les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien des écoles, ATSEM).

Les communes tenues de participer pour l'année scolaire 2025-2026 aux frais inhérents au fonctionnement des écoles qui accueillent leurs enfants sont : Saint Barthélémy de Bussière et Champniers-Reilhac. La commune de Champniers a 23 élèves à l'école de Piégut et celle de St Barthélémy en a 7.

Jusqu'à présent, la commune ne facturait pas la totalité des frais aux communes de Champniers et St Barth. Pendant des années le montant était de 1200 €. L'ancien conseil l'avait augmenté à 1300 € l'année dernière. Le montant réel était toujours autour de 1500 €.

Pour 2025, les frais réels de fonctionnement sont de 1 617.05 € par enfant.

Mr Gibert demande pourquoi la commune ne facture pas la totalité. Mrs Garnaud et Faure disent que la commune est contente d'avoir les enfants de ces communes pour maintenir l'école et les parents vont aux commerces. Mr Marzat dit qu'après ces élèves vont au collège à Piégut, alors que s'ils n'étaient pas à la primaire ici, ils iraient à St Mathieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

* de fixer le coût moyen des frais de fonctionnement par élève, pour l'année scolaire 2025-2026, à 1 400 €.

* de demander la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants des communes extérieures, soit 32 200 € pour Champniers-Reilhac et 9 800 € pour St Barthélémy de Bussière

9/ DEMANDE DE TERRASSE

Monsieur le Maire indique que Romain DUFORT gérant de "Côté Traiteur" souhaite exploiter la terrasse "Place de la République". La terrasse serait partagée avec le Kreyol et Lorenzo Pizza. Ils ont un arrangement entre eux pour le fonctionnement et le ménage. Mr Dufort doit mettre des poubelles adaptées. Mr Lucas dit que c'est plus sympa s'il y avait plus de végétation. Mr Marzat ajoute qu'il y a des conditions d'utilisation pour les mercredis matins et lors de l'ouverture de magasin de brocante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'exploitation de la terrasse située "Place de la République" par "Côté Traiteur", selon les conditions fixées.

10/ INFORMATIONS DIVERSES

- **Félibrée** : Remerciement pour les fleurs et la tour qui sera amené. La commune prête des tables et les barrières anti-bélier. Mr Garnaud se propose pour les transporter.

La séance est levée à 20h40.

- **Invitation** inauguration Mademoiselle Marguerite vendredi 3 à 18h.
- **Ouverture commerce** : Restaurant ODD, restaurant traditionnel vers fin mai
- **Match** de foot, match de coupe le 8 avril. L'équipe de Javerlhac vient jouer ici car l'éclairage de leur terrain n'est pas conforme.
- **Banque** : La Société Générale ferme le 7 juillet. Le distributeur devrait rester jusqu'à la fin de l'année.
- **Professionnel de santé** : Un kiné devrait s'installer dans la grande salle à l'étage de la nouvelle mairie.
- **Fleurissement** : Le SDE 24 interdit de mettre des jardinières sur les lampadaires. Il faut laisser les trottoirs accessibles devant les commerces de chaque côté de la traverse. De plus, il y a le passage des poids-lourds qui gêne pour l'installation de suspensions.
- **Repas collègue** : Mr Gibert dit que les enfants se plaignent des quantités trop petites. Mr Faye dit que le coût du bio fait que les portions sont réduites. Mr Garnaud dit que les proportions ne sont pas adaptées en fonction de l'âge, entre un 6^{ème} et un 3^{ème} par exemple.

La séance est levée à 20h40.

Le Maire,

M. Alain MARZAT



La Secrétaire,

Mme Mireille REY.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Mireille REY", written over a faint circular stamp.